

RESUME NON TECHNIQUE

LES PRINCIPAUX ENJEUX ET DYNAMIQUES EN COURS SUR LE TERRITOIRE

1. Démographie

.....

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	428	382	373	403	450	555
Densité moyenne (hab/km ²)	85.4	76.2	74.5	80.4	89.8	110.8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La population augmente régulièrement depuis trois décennies.

Le rythme de croissance est élevé et tend à s'accélérer:

- 1982-1990 : +8%
- 1990-1999 : +11,6%
- 1999-2010 : +23%

Ce rythme est près de deux fois supérieur à la moyenne de la communauté de communes (+5,6% entre 1999 et 2010).

La population est passée de 403 habitants en 1990 à 555 en 2011, soit une augmentation de 49%. Au regard de certaines communes voisines (Labastide Monréjeau, Aussevielle, Siros, Denguin), cette croissance est toutefois modérée. Si la population de 1990 avait augmenté de manière comparable aux communes voisines elle serait aujourd'hui de 630 habitants environ.

2. Emploi et activité et Economie et histoire industrielle du territoire

.....

Labastide Cézeracq se situe en marge du site industriel du bassin de Lacq. La commune n'est pas directement impactée par les risques industriels et n'est pas le supports de ces activités, cependant cette grande proximité a des effets certains sur son développement. Le dynamisme de l'activité économique du grand territoire rend la commune attractive en terme d'habitat.

Par ailleurs la commune est le support d'une partie d'une zone artisanale et commerciale qui se prolonge sur la commune de d'Artix. Le nord ouest de la commune est également directement impactée par le projet de zone d'activités et commerciale eurolacq 2, actuellement en cours de commercialisation par la Communauté de Communes Lacq Orthez. Le positionnement stratégique de cette zone, directement à la sortie de l'autoroute, renforcera à court terme l'attractivité de Labastide Cézeracq en terme d'habitat.

3. Logements

.....

Le mode de production reste le logement individuel sur la commune, toutefois il sera possible de prévoir dans le cadre d'opérations groupées de l'habitat intermédiaire.

La présence d'un réseau d'assainissement collectif desservant la quasi-totalité de la commune permet d'envisager la réalisation d'opération relativement denses si la composition urbaine du site le permet.

En l'absence de PLH, ou de Scot, a ce jour aucun objectif de production de logements sociaux, ni de densité.

LA commune souhaite poursuivre le rythme moyen de construction des trois dernières années soit environ 5 logements par an).

4. Consommation d'espace

.....

En dix ans soit entre 2003 et 2012, 29 logements ont été autorisés sur la commune soit environ 3 par an. Ces chiffres sont en forte accélération (11 PC en 2012, 12 pc en 2013, 30 logements prévus en 2014 (2PC, 5 CU et 24 en projet très avancé) En 2012 42,2 ha de la commune sont considérés comme urbanisés, dont 35 ha pour de l'habitat.

Entre 2002 et 2012, 3,6 ha ont été urbanisés pour l'habitat, soit une augmentation de +11,8% (Sur une période équivalente 99-2010 la population a augmenté de 23%).

En 2015, une dizaine de logements sont identifiés comme vacants(Insee). Ces logements pourront faire l'objet de réhabilitations. Ce chiffre en baisse depuis 1990, montre la tension croissante sur le marché de l'immobilier. Le taux de vacance de 5% peut être considéré comme une vacance dure quasi incompressible sur la majorité des communes.

Objectif chiffré de consommation d'espace : environ 6-7ha

- Tendre vers 6-7ha urbanisables pour l'habitat, chiffre supérieur à la période précédente mais très nettement inférieur à la disponibilité foncière de la carte communale (16ha)
- Cet objectif de consommation d'espace (plus important que la consommation de la décennie passée) est lié à la forme urbaine traditionnelle du village peu dense à ce jour du fait de la présence des coeurs d'îlots non bâtis. Le projet prévoit de prolonger ce principe en contraignant l'implantation du bâti sur (ou à proximité de) la voie pour laisser non bâtis les arrières.
- Ces surfaces seront essentiellement réparties dans divers îlots non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine actuelle. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont incluses dans les limites de la carte communale actuelle et soumises à un règlement qui impose une forme urbaine proche de l'existant dans le village plus libres dans la zone d'extension la plus récente.

5. Éléments de paysage

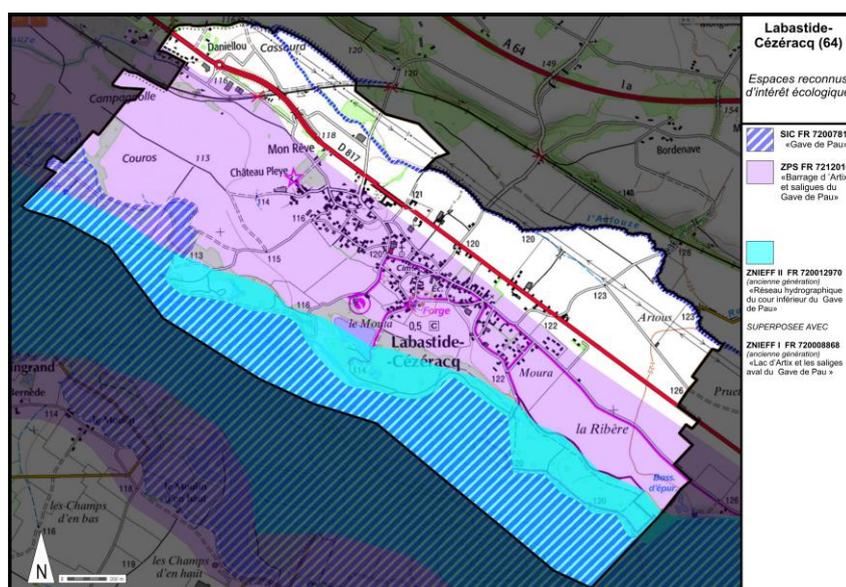
.....

La commune de Labastide Cézéracq est implantée dans la plaine du Gave de Pau. Avec un relief très peu marqué, principalement dédiée à l'agriculture, elle est bordée d'une part par la ripisylve du Gave de Pau au sud-ouest, et d'autre part, par le ruisseau de l'Aulouze dont le cours suit le talus de la terrasse du Gave au nord-est.

6. Agriculture

Le commune de Labastide Cézéracq est marquée par son caractère agricole majoritairement dédié à la polyculture et à l'élevage. Cette agriculture modèle les paysages de la commune et constitue une activité économique importante. Les grands îlots agricoles seront protégés de l'urbanisation afin de permettre la pérennité de leur exploitation. Les sièges d'exploitation et notamment ceux comprenant des bâtiments d'élevage sont identifiés et font l'objet de mesures de protection en n'autorisant pas les nouvelles implantation d'habitations à proximité (à l'exception des habitations liées à l'exploitation).

7. Environnement & biodiversité



Les milieux reconnus d'intérêt écologique : Labastide Cézéracq est concernée par :

- le SIC (Natura 2000) « **Gave de Pau** » FR7200781. ». Les milieux remarquables sont principalement le lit mineur des rivières comme habitats naturel et les saligues.
- La ZPS (Natura 2000) « **Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau** » FR7212010. La mosaïque d'écotones qui accompagne la Gave dans ce secteur est particulièrement favorable à une diversité d'espèces d'oiseaux remarquables.
- Les ZNIEFF « **Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau** » (type 2) et « **Lac d'Artix et saligues aval du Gave de Pau** » (type 1) confirment la grande richesse écologique du secteur.

Le Schéma Régional de Cohérence écologique : à l'échelle du grand territoire, le SRCE montre une structuration longitudinale orientée du sud-est vers nord-ouest :

- en rive gauche du Gave de Pau une mosaïque de réservoirs de biodiversité offre une grande richesse écologique

- en rive droite du Gave, la plaine alluviale possède les caractères de corridor écologique majeur (trame bleue) et de réservoir biologique type milieu humide (lit mineur, ripisylve, bras morts et bras secondaires).

8. Ressources naturelles

.....

Le Porter à connaissance nous informe qu'en l'état actuel des connaissances de la DDTM, aucune carrière n'est recensée sur le territoire de la commune.

En terme de ressource en eau potable, la commune de Labastide Cézéracq fait partie du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar et du Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons.

La commune est concernée par un puit de captage du Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons. Il s'agit du puit P3 qui génère un périmètre de protection de captage sur la commune.

9. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

.....

- Le SDAGE Adour-Garonne identifie le Gave de Pau comme un cours d'eau en bon état écologique pour la période 2012-2013. Les indicateurs utilisés par l'agence de l'eau du bassin Adour Garonne, témoignent d'une amélioration de la qualité des eaux de la rivière, depuis près d'une dizaine d'années.
- La commune de Labastide Cézéracq dépend du Syndicat Intercommunal des Trois Cantons pour la gestion de l'assainissement collectif et individuel. La station d'épuration la plus proche est celle de la commune voisine d'Artix.
- La commune de Labastide Cézéracq est concernée par le classement sonore de deux axes de circulations suite à l'arrêté préfectoral du 9 juin 1999 :
 - Voie ferrée ligne Toulouse-Bayonne, classée en catégorie 3 (largeur affectée par le bruit de 100m)
 - Route N D817, classée en catégorie 3 (largeur affectée par le bruit de 100m)
- Le département des Pyrénées Atlantiques est couvert par le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui a connu une révision le 12 mai 2009. La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la communauté de commune Lacq-Orthez. Les déchets sont traités sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Mourenx pour le compte de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

10. Les risques technologiques

.....

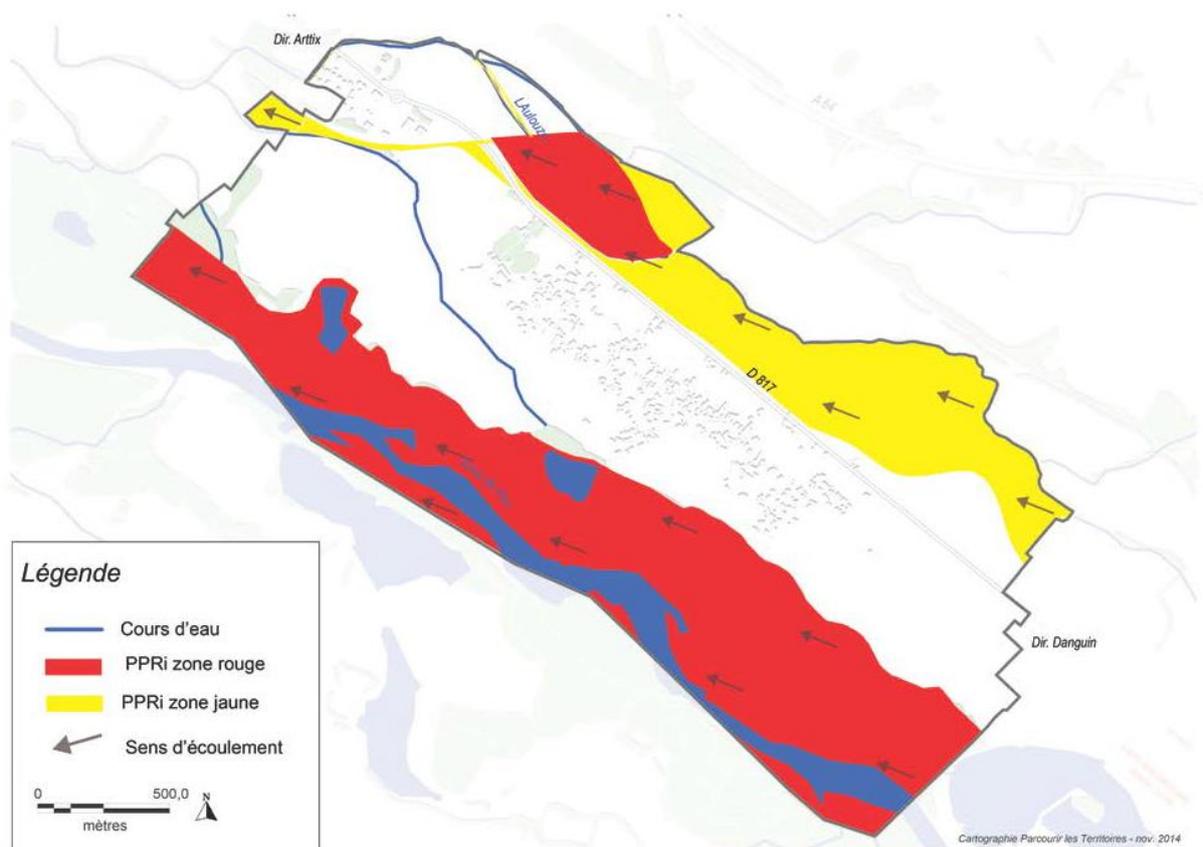
Pas directement concernée par les Plans de prévention des risques technologiques, Labastide Cézéracq fait partie du périmètre de la mine d'hydrocarbure de gaz et d'huile dite « concession de Lacq »

La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel)

11. Les risques naturels

La commune de Labastide Cézéracq dispose d'un PPRI opposable qui précise le risque d'inondation à prendre en compte de manière réglementaire (approuvé depuis le 13 mars 2000.).

Risque inondation sur commune de Labastide Cézéracq



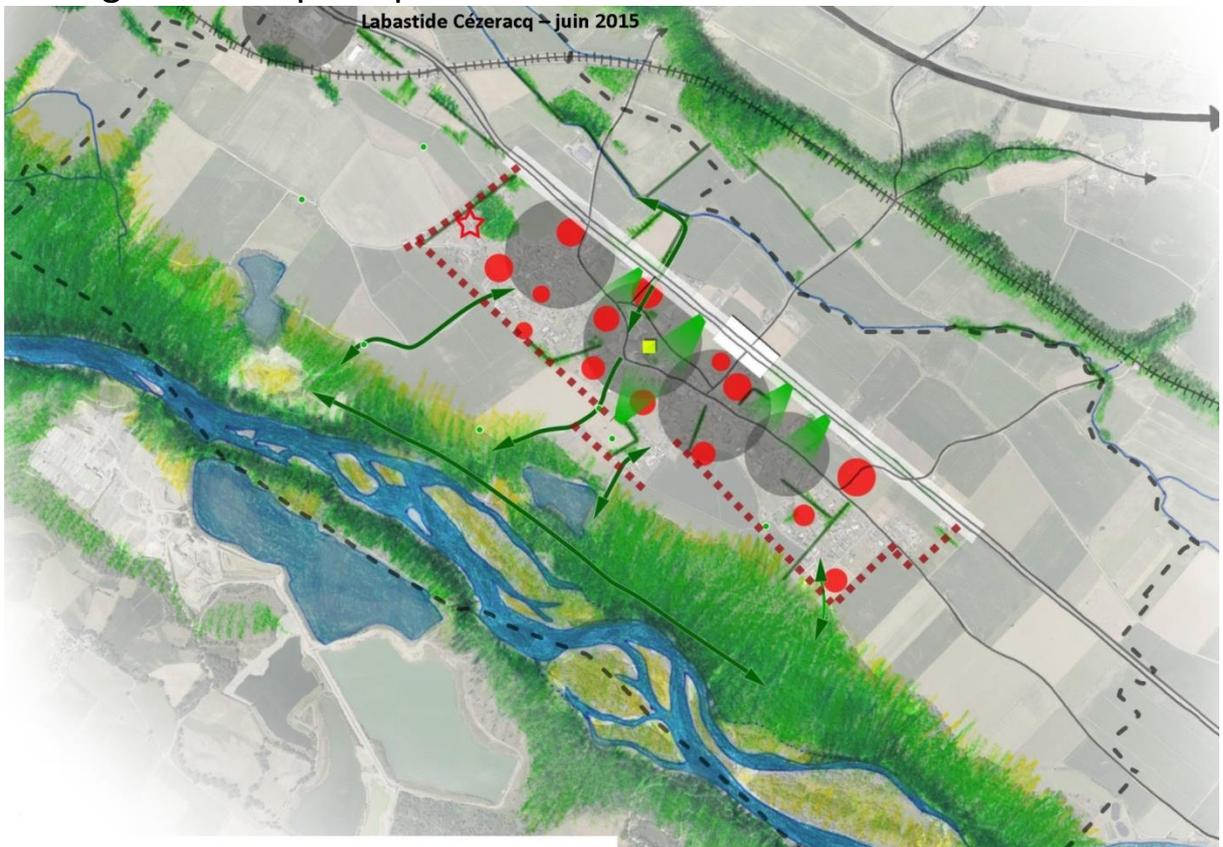
LA commune est également concernée par les risques « inondation par remontée de nappe », « retrait gonflement argile » et « aléa sismique »

LES PRINCIPALES ORIENTATION DU PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU est basé sur les cinq points suivants :

- **Atteindre une taille critique pour permettre au village de vivre : tendre vers 700 habitants (+150 habitants)**
- **Démocratiser l'accès à la propriété pour le plus grand nombre**
- **Préserver et mettre en valeur la qualité urbaine et architecturale et paysagère de la commune**
- **Pérenniser l'activité agricole de la commune**
- **Préserver les éléments naturels de la commune**

Schéma général de principe du PADD :



LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

ET LES CONDITIONS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

12. Ressources naturelles

.....

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCE AVEC LE SRCE

- Un PLU qui assure le maintien des espaces naturels et agricoles en privilégiant un développement urbain qui s'appuie sur la consolidation de l'existant (Urbanisation des dents creuses : OAP / Limites nettes à l'urbanisation sur les franges).
- Un PLU intègre les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et des espaces à enjeux environnementaux, comme éléments support du développement communal à préserver et à renforcer : zonage N aux abords du Gave / maintien d'espaces non urbanisés dans le village (cœur d'ilôts non bâtis).
- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accroît pas les incidences déjà observées.

13. Ressources en eau

.....

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCE AVEC LE SDAGE

- La ressource hydrographique est intégrée au PLU à travers la prise en compte des risques inondation mais aussi comme un élément paysager à valoriser,
- Le projet de PLU, en s'appuyant sur les espaces déjà urbanisés ou desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ne nécessite pas d'extensions significatives de ces derniers.
- Le projet de PLU n'engendrera pas d'incidences notables sur la distribution et la qualité de la ressource en eau.
- La quasi-totalité des maisons de la commune sont desservies en assainissement collectif, et le projet de PLU s'est appuyé sur les zones actuellement desservies afin de profiter des réseaux déjà existants.
- L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols est modeste (quelques logements par an) la qualité des eaux pluviales ne sera donc pas dégradée du fait de l'urbanisation
- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accroît pas les incidences déjà observées.

14. Cadre de vie, le patrimoine et le paysage

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE

- Le PLU préserve le patrimoine naturel et les paysages qui lui sont associés (Gave de Pau, saligues, cours d'eau et ripisylves...) en identifiant les secteurs concernés en zone N et zone A, zonages accompagnés d'un règlement qui limite le développement urbain et pérennise ces espaces.
- Plusieurs espaces sont pris en compte au sein du PLU permettant de renforcer l'accès à la campagne et à la nature sur la commune, ainsi qu'aux paysages qui leurs sont associés.
- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accentue pas les incidences déjà observées.

15. Les risques

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCES AVEC LES PPR

- Le PLU a intégré le zonage réglementaire du PPRI
- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accentue pas les incidences déjà observées.

16. Gestion des déchets

Aucune incidence négative Cohérences avec le DPEDMA

- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accentue pas les incidences déjà observées ; il consolide la présence d'un acteur territorial qui joue un rôle important sur le territoire.

17. Gestion du bruit

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE

- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à

l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accentue pas les incidences déjà observées.

18. Gestion de l'énergie et des pollutions atmosphériques

.....

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE PRISE EN COMPTE DU SRCAE

- Le projet de PLU n'engendre pas d'incidences notables sur la qualité de l'air. Le développement modéré de l'urbanisation proposé par le PLU et la proximité des équipements publics, permet de favoriser des déplacements piétons et cyclables, peu émetteurs de GES.
- Le PLU se fonde sur plusieurs principes visant à favoriser la performance environnementale des nouvelles constructions et aménagements.
- La plateforme de valorisation de déchets inertes dans l'ouest de la commune (SASU CRMI Bordenave) son existence et son autorisation sont antérieures à l'élaboration du PLU. Ce dernier n'accentue pas les incidences déjà observées.